

Relations économiques et commerciales avec les pays du bassin méditerranéen

1994/2162(INI) - 17/11/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme IZQUIERDO ROJO (PSE, E), le Parlement européen approuve le nouveau cadre institutionnel établi par les accords d'association entre l'UE et les pays méditerranéens, fondés sur le dialogue politique, le libre-échange et la coopération dans les domaines économiques, financier, social et culturel. Il invite ainsi la Commission et le Conseil à encourager politiquement et financièrement la coopération régionale locale en favorisant le dialogue et la coopération notamment par la création de nouvelles institutions. Dans le même sens, il se prononce pour la conclusion d'accords interrégionaux qui pourraient être indépendants ou complémentaires des accords bilatéraux d'association ou des accords multilatéraux. Il se prononce pour un renforcement dans tous les domaines des relations avec les pays méditerranéens et demande à la Commission de promouvoir un partenariat économique interrégional tendant à stimuler les investissements d'intérêt mutuel. Afin de parvenir à une plus grande synergie entre les interventions structurelles de l'UE, il demande que soit étendu aux pays méditerranéens le modèle établi à l'initiative du Parlement européen, entre INTERREG et PHARE. Il invite également la Commission à renforcer les relations avec les régions méditerranéennes les plus défavorisées. Considérant que l'enveloppe budgétaire n'est pas toujours à la mesure du poids commercial et stratégique de cette région pour la Communauté, il demande à la Commission de veiller à ce que les programmes et projets mis en oeuvre ne se limitent pas à des études techniques mais prennent la forme de projets concrets d'investissements. Il insiste pour que les investissements visent à rendre ces pays plus autonomes en matière alimentaire et les aident développer un tissu économique où les PME seraient favorisées. L'apport de capitaux à risque injectés par la BEI ou d'autres systèmes pourraient, dans ce cadre, se révéler essentiels. Les programmes ne doivent pas laisser de côté les aspects sociaux, notamment l'emploi, le logement, la formation des jeunes et des femmes en particulier. En matière d'infrastructure, la priorité doit aller à des projets hydrauliques. Il se dit tout particulièrement favorable à la réalisation de projets d'exportation d'eau d'un point à l'autre du bassin Méditerranéen. Il appelle à une plus grande concertation des politiques menées par les Etats membres dans le domaine méditerranéen, notamment en matière d'allègement de la dette extérieure des pays méditerranéens et considère indispensable l'instauration d'une zone de libre-échange entre l'UE et ces pays (pour ce faire des longues périodes de transition devraient être accordées à ces pays pour leur permettre de s'adapter). En ce qui concerne la Conférence de Barcelone, le Parlement européen estime que cette dernière ne constitue que le point de départ d'un nouveau partenariat euro-méditerranéen et demande l'institutionnalisation d'un mécanisme de suivi. Il invite enfin le Conseil à reconnaître à Chypre et à Malte (2 des partenaires officiels de cette Conférence) un statut différencié puisque ces pays ont conclu avec la Communauté des protocoles financiers qui préfigurent leur adhésion prochaine à l'Union.